



# LA MÉDIATHÈQUE

## Saint-Maximin-la-Sainte-Baume



## Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale. Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent règlement. Il est remis sur demande à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement. Le règlement est consultable sur place ainsi que sur le site internet de la Médiathèque ([mediatheque.st-maximin.fr](http://mediatheque.st-maximin.fr)). Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la Médiathèque ainsi que sur le site internet.

### 1 - Missions de la Médiathèque

La Médiathèque de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est un service public ayant pour but de contribuer à l'information, à la formation, aux loisirs et à la culture pour tous. Elle a pour mission de :

- promouvoir le livre et la lecture
- mettre à disposition du public le plus large choix de livres, documents multimédia et ressources numériques, selon sa politique documentaire formalisée dans une charte des collections
- conserver, enrichir et mettre en valeur ses collections
- permettre l'accès aux ressources internet et numériques en général.

### 2 - Accès à la Médiathèque

#### 2-1 Accueil des enfants

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. Les mineurs fréquentant la médiathèque sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le personnel de la Médiathèque ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident impliquant ou concernant un mineur.

#### 2-2 Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il est interdit de fumer et d'utiliser des accessoires ludiques et sportifs dans la médiathèque (rollers, skate-board, patins). L'usage du téléphone portable doit rester limité et discret (mode vibreur), le personnel de la Médiathèque peut, s'il estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

Repas, petit-déjeuner, goûter ne sont pas autorisés à l'intérieur de la Médiathèque : tout ce qui fait des miettes, qui tache ou laisse des traces grasses (chips, sandwiches, viennoiseries, salades...), doit être consommé à l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à la Médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque, en cas de litige entre usagers.

Les usagers sont tenus de quitter la Médiathèque à l'heure de la fermeture.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Sous l'autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou du personnel et/ou manquerait gravement au présent règlement
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé seul, sans parent ou accompagnateur à l'heure de la fermeture.

### 3- Les services

La Médiathèque propose différents services ouverts à tous. Elle permet notamment l'accès :

- à des activités culturelles diverses : ateliers d'écriture, conférences, calligraphie, éveil musical, contes...
- à des ressources documentaires diverses (accès libre et gratuit)
- à la consultation du catalogue documentaire sur site



# LA MÉDIATHÈQUE

## Saint-Maximin-la-Sainte-Baume



## 4 – Inscription

### 4-1 Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le prêt des ouvrages et à contacter le lecteur pour les manifestations organisées par la Médiathèque. Les destinataires des données sont le personnel de la commune, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant au personnel de la Médiathèque. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement de coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone) ou d'identité. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents qui doivent remplir et signer une fiche d'inscription enfant. Certains organismes publics ou privés dits « collectivités » (écoles, associations, collèges, lycées...) sont susceptibles de bénéficier d'inscription à titre collectif.

La carte d'emprunteur est individuelle et nominative, pour une durée de quatre semaines renouvelables une fois, chaque adhérent peut emprunter : 4 livres / 4 BD / 4 CD / 4 périodiques / 1 DVD.

Les documents de la Médiathèque sont en libre accès. Ils peuvent être consultés dans la salle de lecture. Ils doivent être remis à leur place, suivant leur cote, dans l'état dans lequel ils ont été pris.

### 4-2 Prêt à domicile

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même si le prêt a été effectué par une tierce personne. En cas de perte ou de vol, il doit le signaler immédiatement à la Médiathèque.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille. Sont formellement interdites : la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées.

En ce qui concerne les mineurs (- de 18 ans) : le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

### 4-3 Retards

Les rappels sont faits à partir du 15<sup>e</sup> jour de retard. Si les documents ne sont pas rendus dans les délais prescrits, la carte de l'emprunteur est automatiquement bloquée et des avis de relance lui sont adressés.

### 4-4 Détérioration, perte

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier etc). L'utilisateur doit prendre soin des documents qui lui sont prêtés, signaler leur mauvais état, mais ne doit pas le réparer lui-même. Toute reproduction des documents prêtés par la Médiathèque est formellement interdite. La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle. Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé selon les indications données par la direction.

### 4-5 Accès internet et postes multimédias

L'accès à internet s'inscrit dans les missions des médiathèques publiques. Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores, et numériques pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle. Les bibliothécaires sont à l'écoute des besoins du public. Ils ont pour rôle d'orienter et d'aider à la recherche documentaire, et n'ont pas vocation à assurer une formation à l'informatique.

## 5 - Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel est chargé sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque, de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires et à expulser ou à interdire l'accès à tout contrevenant au règlement.

## 6 - Caractère exécutoire

Le présent règlement adopté par délibération n° 196 du 21 décembre 2017, annule et remplace le règlement intérieur antérieur.

Horace Lanfranchi  
Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume